

VÊTEMENTS CONTRE LE FROID



Ce qu'il faut retenir

Qu'il s'agisse de travailler en extérieur durant l'hiver (BTP, travaux agricoles), en ambiance froide (chambres froides ou climatisées), ou encore dans certaines conditions particulières telles que le travail en altitude, les travailleurs sont exposés à des températures froides, plus difficiles à supporter. Cette difficulté à travailler dans le froid nécessite de prendre des précautions et de veiller à s'équiper de la meilleure façon pour garantir leur sécurité.

Les risques liés au froid

Le froid et la pluie peuvent être des éléments déclencheurs de gelures et d'hypothermie. Ces risques se manifestent par la contraction des vaisseaux sanguins.

Les professionnels dans le domaine du BTP, de l'industrie, ceux travaillant dans des chambres réfrigérées et tous les travailleurs en altitudes s'exerçant dans un environnement à basse température sont souvent exposés à ces risques

La réglementation

Les normes européennes qui certifient les vêtements de sécurité contre le froid sont EN 342 et EN 14058. Les deux normes sont évidemment complémentaires.

EN 342 concerne les vêtements de protection contre le froid à des températures inférieures à -5 °C.

Cette température est calculée en fonction de la température de l'air, mais aussi du niveau d'humidité et de vent. La norme concerne plusieurs types de vêtements pour la protection contre le froid : les articles d'habillement recouvrant une partie du corps type parka, veste, pantalon thermique ou manteau, mais aussi les ensembles vestimentaires tels que la combinaison.

Elle est un gage de sécurité pour s'assurer que le vêtement dispose d'une résistance évaporative (capacité à évacuer la transpiration), d'une perméabilité à l'air (débit d'air passant dans la tenue) et d'une résistance thermique (isolation) qui permettent d'évoluer dans un environnement intérieur ou extérieur à températures négatives. Ces 3 éléments sont représentés respectivement par les pictogrammes : X, Y et Z

La norme EN 14058 concerne quant à elle les vêtements de travail contre les environnements modérément froids, à des températures de -5°C ou supérieures. Elle tient compte :

- De la résistance thermique
- De la perméabilité à l'air
- De la résistance à la pénétration de l'eau
- De l'isolation thermique avec mannequin mobile (optionnel)
- De l'isolation thermique avec mannequin statique (optionnel)

Quels critères pour choisir ses vêtements ?

Tous les vêtements et toutes les pratiques ne se valent pas, pour se protéger du froid. Pour s'assurer d'une protection optimale, il faut :

- Préférer plusieurs couches de vêtements à un seul vêtement épais. La couche la plus près du corps doit être isolante et éloigner l'humidité de la peau afin de la maintenir sèche (sous-vêtements thermiques)
- Choisir un vêtement selon la température minimale qui peut être atteinte dans l'environnement de travail

- Choisir les vêtements assurant le meilleur compromis entre le niveau de protection et les exigences inhérentes à la tâche à effectuer (mobilité, dextérité...)
- Choisir les matériaux des vêtements de protection offrant le meilleur isolement vestimentaire en fonction de la température et de la tâche à effectuer
- Assurer une bonne protection thermique de la tête (bonnet ou casque de sécurité avec doublure isolante)
- Prévoir des chaussures antidérapantes et pourvues d'une bonne isolation thermique.
- Pour des travaux par temps de pluie ou de neige, prévoir un vêtement imperméable.
- S'assurer du confort et de la compatibilité des équipements de protection individuelle prévus pour d'autres risques (travail en hauteur, protection respiratoire...) lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec les vêtements de protection contre le froid
- Penser à protéger la tête (bonnet) et les extrémités
- Répondre aux exigences des normes EN 342, EN 14058 et/ou EN 343 (pluie)

Ils doivent aussi être polyvalents pour faire face à tout changement climatique. Il ne faut pas oublier la qualité, car elle est le gage de l'efficacité d'un vêtement de travail.

Entretien

Il est conseillé de laver les vêtements 1 à 2 fois par mois, à l'exception des éventuels sous-vêtements qui doivent être changés quotidiennement.

Les vêtements ne doivent pas être lavés à sec mais à une température de 40° et sans agent blanchissant. Le séchage ne doit pas se faire en contact d'une source de chaleur.